



Mise à jour : juillet 2006

## **ALLOCATIONS CHOMAGE ET CREATION D'ENTREPRISE**

- Les créateurs/repreneurs d'entreprise indemnisés peuvent continuer à percevoir leurs allocations chômage, sous certaines conditions, dans la limite de leurs droits et de 15 à 18 mois (cette durée ne s'applique pas pour les + de 50 ans) . La rémunération tirée de l'activité non salariée doit être inférieure à 70 % du salaire antérieur.
- Nouveauté : Une aide financière à la création ou à la reprise d'entreprise peut être versée sous forme de capital (en deux fois). Elle est égale à la moitié du reliquat des droits à l'assurance chômage du porteur de projet.  
Contact : ASSEDIC

Contact à la CCI du Lot : Service Création d'Entreprise  
05 65 20 35 52 – [odile.combebias@lot.cci.fr](mailto:odile.combebias@lot.cci.fr)